

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/013/CM

Arrêté de déconsignation au profit de la SCI Lei Santi Belli - ZAC Empallières à Saint-Victoret.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole-Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau ;
- L'ordonnance d'expropriation du 17 septembre 2015 n° RG00048 en cours de publication ;
- Le jugement du 15 mars 2016 fixant les indemnités de dépossession revenant à la SCI LEI SANTI BELLI ;
- L'expropriation des propriétaires de la zone d'aménagement concerté d'Empallières ;
- L'obstacle au paiement caractérisé par le refus de recevoir le paiement du à l'exproprié par appel interjeté le 1^{er} avril 2016.
- L'arrêté de consignation n° 16/386/CM du 19 juillet 2016.

CONSIDÉRANT

- L'expropriation des propriétaires de la zone d'aménagement concerté Empallières
- La suppression de l'obstacle au paiement par la transmission par l'exproprié de son RIB.

ARRETE

Article 1 :

La somme de 119 440 euros représentant l'indemnité rendue par le jugement du 15 mars 2016 par le Tribunal de Grande Instance de Marseille pour les parcelles cadastrées AI n° 67 et 69 sises sur la commune de Saint-Victoret, consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sera déconsignée au profit de :

SCI LEI SANTI BELLI
Représentée par son gérant, Monsieur Franck GOUIRAN
740 boulevard de la Libération
13730 Saint-Victoret

Reçu au Contrôle de légalité le 8 Février 2018

Article 2 :

Les intérêts correspondant à la somme de 119 440 euros seront versés à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter de la date de consignation du 13 septembre 2016.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 février 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN